

L'essor

Editeur responsable :
Anne-Hélène Lulling, rue Marie-Henriette,
19-21 à 5000 Namur

bpost
PB- PP
BELGIE(N) - BELGIQUE

La revue trimestrielle
du secteur de l'insertion
socioprofessionnelle
Trimestriel
Octobre à décembre 2018
P801127 MassPost Namur

n° 86



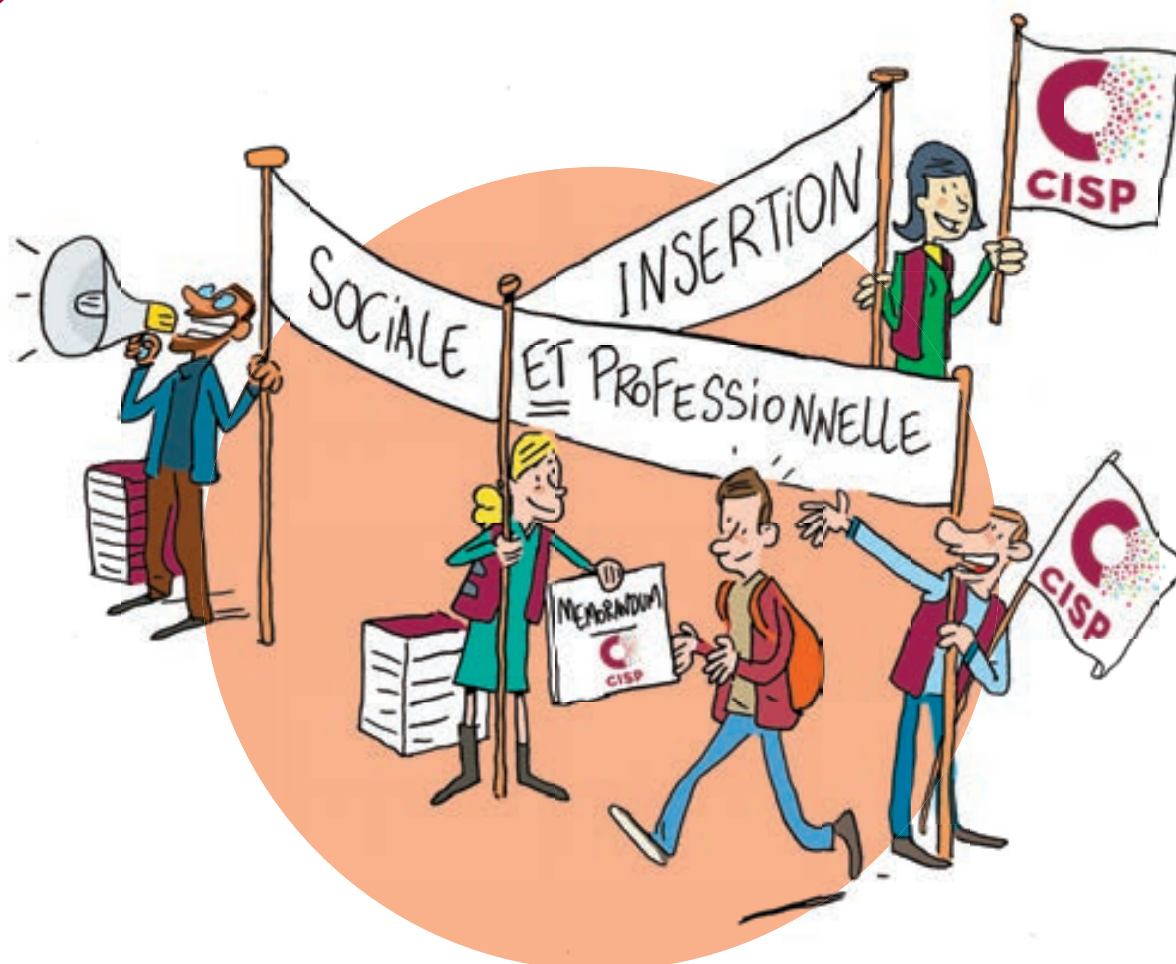
**Mémorandum
2019**
du secteur
des Centres
d'insertion
socioprofessionnelle
(CISP)

Linterfédé
CISP

Mémoire 2019 du secteur des CISP > Priorités

Linterfédé
CISP

Supplément détachable



Depuis 40 ans, le secteur des Centres d'Insertion Socioprofessionnelle (CISP) lutte contre l'exclusion des personnes les plus éloignées de l'emploi en proposant des formations aux demandeurs d'emploi peu qualifiés.

- 16.000 stagiaires sont annuellement accompagnés par les 157 centres d'insertion socioprofessionnelle agréés par la Région wallonne.
- Les CISP proposent plus de 400 filières de formation.
- Au total, plus de 6 millions d'heures de formation sont dispensées chaque année aux demandeurs d'emploi peu qualifiés.

- Les formations sont destinées à un public adulte demandeur d'emploi inoccupé et peu scolarisé ou demandeur d'emploi inoccupé depuis au moins 18 mois dans les 24 derniers mois.

Le secteur des CISP encourage le partenariat avec d'autres acteurs de la formation et de l'insertion avec pour objectifs d'une part, de permettre au plus grand nombre de stagiaires de bénéficier de la complémentarité entre opérateurs de formation d'adultes, et d'autre part, d'optimiser les parcours des stagiaires par une approche intégrée et par des actions communes.

Cette approche intégrée comprend de façon indissociable un volet social et un volet professionnel. Nous prenons en compte la personne dans sa globalité, nous respectons ses rythmes d'apprentissage et sa liberté de choix.

**16.000 STAGIAIRES
SONT ANNUELLEMENT
ACCOMPAGNÉS PAR 157
CISP AGRÉÉS PAR LA
RÉGION WALLONNE.**

Avant la formation

AVANT D'ENTAMER UNE FORMATION, IL EST NÉCESSAIRE QUE LE DEMANDEUR D'EMPLOI PUISSE BÉNÉFICIER D'UNE ORIENTATION DE QUALITÉ. LES MÉTIERS EN PÉNURIE NE PEUVENT ÊTRE LA SEULE ORIENTATION POSSIBLE AU DÉTRIMENT DU RESPECT DES ASPIRATIONS DES PERSONNES.



Sur les 10 dernières années, l'activation du comportement de recherche d'emploi a mené à plus de 48.000 exclusions définitives du chômage en Belgique. L'application des sanctions en cas de non-respect des procédures pousse les personnes les plus fragilisées vers l'isolement social. Les personnes exclues ont bien souvent un sentiment d'incompréhension, d'injustice et d'insécurité. Les sanctions peuvent également les décourager à participer à des actions de formation ou d'insertion. Par ailleurs, une étude du Forem a démontré que les personnes faiblement qualifiées sont proportionnellement confrontées à davantage d'évaluations négatives menant à l'exclusion que les personnes plus qualifiées.

Propositions

- Adapter et assouplir, pour les publics les plus éloignés de l'emploi, les politiques d'activation tant au niveau de l'accompagnement que du contrôle des demandeurs d'emploi et des allocataires sociaux afin de prévenir les sanctions qui renforcent leur exclusion.
- Dissocier l'accompagnement des demandeurs d'emploi et le contrôle de la disponibilité, en évitant la transmission d'informations préjudiciables d'un service à l'autre du Forem, afin de permettre l'installation d'une relation de confiance entre le stagiaire et le CISP.

Avant d'entamer une formation, il est nécessaire que le demandeur d'emploi puisse bénéficier d'une orientation de qualité. Les métiers en pénurie ne peuvent être la seule orientation possible au détriment du respect des aspirations

des personnes. Il est indispensable de développer une véritable politique d'orientation en Région wallonne.

Propositions

- Supprimer l'adressage forcé des demandeurs d'emploi au profit d'une orientation de qualité et respectueuse des choix des demandeurs d'emploi.
- Développer les Carrefour Emploi Formation Orientation (CEFO) comme un véritable dispositif d'orientation multipartenarier et non concurrentiel où les valeurs et l'expertise de chaque opérateur sont respectées dans une logique de complémentarité et de concertation, et non de sous-traitance.

Certains groupes de personnes (les personnes en situation de grande précarité mentale ou sociale, les personnes incarcérées, les personnes en situation de handicap, les personnes étrangères ou d'origine étrangère) éprouvent des difficultés pour accéder aux formations. Il est donc nécessaire de mettre en place des dispositifs pour faciliter leur accès et leur encadrement en formation.

De plus, encore trop de territoires en Région wallonne souffrent d'un manque d'offre de formation proposée par les CISP pour répondre aux besoins du public. Garantir une offre de formation suffisante (à la hauteur des besoins) dans toutes les régions nécessite de renforcer l'offre de formation existante.

Propositions

- Renforcer l'offre de formation CISP existante pour les publics éloignés de l'emploi.
- Faciliter le développement de nouvelles filières CISP ou la conversion de filières existantes pour répondre à de nouveaux besoins de formation.

Pendant la formation



Une fois le demandeur d'emploi entré en formation, il reste une série d'obstacles à lever pour pouvoir la suivre tels que l'offre insuffisante, trop chère et peu accessible de services de garde d'enfants ou l'offre insuffisante de transports publics, et les difficultés en termes de mobilité des stagiaires pour accéder au lieu de formation. Il est donc nécessaire d'améliorer les services de garde d'enfants ainsi que la mobilité des stagiaires afin de les soutenir dans leur processus de formation.

Pour que les stagiaires soient dans de bonnes conditions pour suivre la totalité de la formation, il est aussi nécessaire de leur garantir une sécurité financière. Par ailleurs, reconnaître les efforts de formation des demandeurs d'emploi passe par une indemnité de formation qui soit ajustée aux coûts de la vie. Le montant de l'indemnité de formation octroyée aux stagiaires est fixé à 1 euro brut de l'heure depuis 1973 et n'a jamais été indexé.

Propositions

- Maintenir le montant de l'allocation de chômage ou d'insertion pendant toute la durée de la formation dans les CISP (y compris en EFT), qu'elle soit suivie à temps plein ou temps partiel.
- Garantir à tous stagiaires une indemnité de formation non soumise à l'impôt, non déductible d'une autre allocation sociale.

- Augmenter le montant de l'indemnité de formation tout en garantissant pour les EFT une augmentation de la subvention qui prend en charge cette indemnité.

Les stagiaires CISP sont majoritairement des personnes peu qualifiées et fragilisées, c'est pourquoi ils peuvent être amenés à suivre plusieurs formations, parfois concomitantes, pour répondre à leurs besoins d'insertion socioprofessionnelle. Le suivi simultané de différentes formations nécessite de développer des filières et des passerelles entre les opérateurs. Par exemple, cela permettrait de pouvoir effectuer une formation VCA (formation sécurité de base) chez un opérateur partenaire sans être contraint d'arrêter la formation dans un CISP, ou de suivre une formation en alphabétisation tout en réalisant une formation métier.

Actuellement, dans le cadre du décret CISP, il est très compliqué pour un demandeur d'emploi d'être suivi par deux opérateurs de formation et d'insertion en même temps. En effet, les heures de formation respectivement dispensées ne peuvent être valorisées que par un des deux opérateurs.

Proposition

- Reconnaître et financer les actions de formation concomitantes.

Pour les stagiaires les plus fragilisés et les plus éloignés de l'emploi, il est d'autant plus essentiel de pouvoir construire le parcours de formation de manière

individualisée et de l'adapter en fonction de leurs besoins, de leurs projets personnels et professionnels.

Proposition

- Garantir la possibilité de prises en charge de durée plus longue pour les stagiaires en fonction de leurs besoins pour permettre une réelle (ré)insertion

Lors de la formation, il est aussi important d'encourager les stagiaires à se mobiliser et à participer dans des projets personnels et professionnels pour relever des défis de demain et ainsi contribuer à la construction d'une société wallonne plus forte, participative et inclusive où chacun à sa place.

À la fin d'une formation en CISP, les stagiaires ont acquis des compétences qui peuvent être reconnues dans les dispositifs de validation des compétences.

Proposition

- Rendre le dispositif de validation des compétences plus accessible aux publics plus fragiles (personnes qui ont des difficultés de lecture et d'écriture, personnes en détention, personnes sans papier, etc.).

CONSTAT

Certains types de filières (bâtiment, Horeca, etc.) nécessitent des investissements importants dans les infrastructures et dans les équipements afin de fournir une offre de formation de qualité et en adéquation avec les besoins des stagiaires et des employeurs. Par ailleurs, de tels investissements s'avèrent

indispensables en vue d'assurer la mise en conformité des centres avec les prescrits légaux notamment en matière de sécurité et de bien-être des travailleurs et des stagiaires. Actuellement, aucun financement spécifique n'est prévu pour faire face à ces investissements nécessaires.



Proposition

- Créer un fonds d'investissement sectoriel pour financer les infrastructures et les équipements des CISP.

“C'est notre devoir d'aider les gens à lever les freins qu'ils rencontrent à leur insertion et à leur retour vers l'emploi, en les accompagnant aussi dans leurs démarches administratives, l'accès à leurs droits sociaux, etc. Nous allons plus loin que ce qui nous est demandé, mais sans financement adéquat, ça devient de plus en plus difficile.”

Témoignage d'un directeur d'un CISP.

CONSTAT

Le Ministre de l'Emploi met en place une réforme du décret APE. Celle-ci a pour but, à terme, le transfert des moyens liés à ce subsidé à l'emploi vers les politiques fonctionnelles. Une phase transitoire est néanmoins prévue durant laquelle chaque employeur bénéficiant actuellement du subsidé APE recevra un forfait calculé sur base des années antérieures 2015 et 2016. Ce forfait n'est actuellement pas connu des employeurs et les empêche d'anticiper l'impact de la réforme sur leur

subvention à venir et sur l'emploi dans leur structure. De plus, aucune procédure de recours n'est prévue pour permettre aux employeurs de vérifier et contester si nécessaire le montant du forfait qui leur sera imposé.

Cette réforme reste très lacunaire sur les modalités du transfert aux politiques fonctionnelles et donc sur l'impact de ce transfert pour les employeurs et les travailleurs.



Propositions

- Garantir la neutralité budgétaire de la réforme APE.
- Transférer aux compétences fonctionnelles l'intégralité des budgets qui leur reviennent, sans réduction préalable.
- Assurer l'équité entre tous les employeurs dans le calcul de leur future subvention et maintenir le même niveau de subventionnement pour chaque employeur.

- Prendre en compte tant les indexations que l'évolution des coûts liés à l'ancienneté des travailleurs dans le calcul du forfait attribué à chaque employeur.
- Garantir que l'application de la réforme n'aura aucun impact négatif sur la trésorerie des opérateurs et que les versements du subsidé seront anticipés.

GARANTIR QUE L'APPLICATION DE LA RÉFORME APE N'AURA AUCUN IMPACT NÉGATIF SUR LA TRÉSORERIE DES OPÉRATEURS ET QUE LES VERSEMENTS DU SUBSIDÉ SERONT ANTICIPÉS.



Les cinq fédérations membres de l'Interfédération des CISP sont :

ACFI Action Coordonnée de Formation et d'Insertion
www.acfi.be tél. 02/640.44.07

AID Actions Intégrées de Développement
www.aid-com.be tél. 02/246.38.61 (62 ou 65)

ALEAP Association Libre d'Entreprises d'Apprentissage Professionnel
www.aleap.be
tél. 081/24.01.90

CAIPS Concertation des Ateliers d'Insertion Professionnelle et Sociale
www.caips.be tél. 04/337.89.64

Lire et Ecrire Wallonie
www.lire-et-ecrire.be
tél. 081/24.25.00

Le Comité de rédaction

Salima AMJAHAD
Bernard ANTOINE
Véronique DUPONT
Véronique KINET
Anne-France LELOUP
Anne-Hélène LULLING
Louise NIKOLIC
Françoise ROBERT
Dominique ROSSI

Secrétaire de rédaction

Véronique Kinet 081/74.32.00
secretariat@interfede.be

Rédactrice en chef

Véronique DUPONT

Crédit illustrations

Vincent RIF
(www.vincentrif.com)

L'essor

L'essor de l'Interfédé :
La revue trimestrielle
du secteur de l'insertion
socioprofessionnelle

Rue Marie-Henriette, 19-21
5000 Namur
Tél.: 081/74 32 00
Fax : 081/74 81 24
secretariat@interfede.be

Mise en page :
Olagil
www.olagil.be

Les données diffusées pourront
être reproduites par tout
utilisateur qui sera tenu
d'en indiquer la source.

Interfédération des CISP asbl
ACFI • AID • ALEAP • CAIPS
Lire et Ecrire Wallonie

Numéro d'entreprise :
BE 0439.244.011
N° de compte :
BE 0013 2078 8170



www.interfede.be

*Interfédération
des Centres d'insertion
socioprofessionnelle
ASBL*



Wallonie

LE FONDS SOCIAL EUROPEEN ET LA WALLONIE
INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

Avec le soutien de la Wallonie
et du Fonds social européen